Coût vérité

Commune : Tubize
Population : 29043

	Dépenses	Coût par habitant	2024 Montants TTC	2025 Montants TTC	2027 Budget prévision
1.	Achat des sacs ou vignettes destinés à la collecte des déchets ;		51607,59	77297,09	65972,12
2.	Amortissement de l'achat, ou location, de conteneurs ;				
3.	Collecte sélective en porte-à-porte et traitement des déchets tels que :				
	les papiers-cartons		0,00	0,00	33399,45
	les encombrants		4060,00	4080,00	3360,00
	sapins				
	les déchets verts		126508,11	123919,79	131843,64
	autres : à préciser				
4.	Collecte des ordures ménagères brutes, en ce compris les frais de personnel et les frais liés aux véhicules de collecte ;		467747,98	596199,46	669169,23
5.	Traitement des ordures ménagères brutes ;		459975,52	514900,46	829739,92
6.	Frais de gestion des parcs à conteneurs et d'autres points d'apport volontaire, en ce compris les frais de personnel;		750524,75	781238,58	840828,16
7.	Actions de prévention, en ce compris la promotion du compostage ;		8514,30	8514,30	8712,90
8.	Impression et envoi des avertissements extraits de rôle et des calendriers de ramassage de l'année, y compris les frais de rappels et de procédures de recouvrement ;				
10.	Entretien et location des bulles à verres ;		5676,20	6811,44	7260,75
11.	Remboursement d'emprunts liés aux déchets ;				
12.	Tous services nécessaires à la gestion administrative communale des déchets et accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets ;				
	TOTAL		**1874614,45**	**2112961,12**	**2590286,17**

Coût vérité

Commune : Tubize
Population : 29043

	Recettes	Coût par habitant	2024 Montants TTC	2025 Montants TTC	2027 Budget prévision
1.	Contributions perçues pour la couverture du service minimum ;				
2.	Produit de la vente de sacs payants ou vignettes ;		701314,43	694826,70	713342,05
5.	Redevance pour l'enlèvement des encombrants non incluse dans la contribution visée au point 1 ;				
6.	Redevance ou taxe pour l'enlèvement des déchets en cas d'abandon ou dépôt non conforme de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ;				
7.	Part de la taxe sur les secondes résidences afférente à la gestion des déchets ménagers et non incluse dans la contribution visée au point 1 ;				
8.	Produit de la vente des déchets collectés sélectivement ;				
9.	Subsides régionaux et provinciaux perçus directement par la commune ;				
10.	Toutes autres contributions perçues pour la couverture des services complémentaires ;		33257,70	28779,80	28779,80
11.	Primes ou bonifications perçues par l'intercommunale dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers ;				
	TOTAL		**734572,13**	**723606,5**	**742121,85**

Taux de couverture des coûts **39,19%** **34,25%** **28,65%**

(*) *A compléter par la commune*

(*) Le montant repris porte sur les coûts du traitement des ordures ménagères porte-à-porte et services travaux confondus.
Si vous n'aviez pas budgetisé ces 2 postes, vous devez ôter le montant relatif aux tonnages traités pour vos services.
Vous trouverez ce montant sur vos factures mensuelles de traitement.